

LÉGENDE

Zones urbaines :	Zones agricoles :
UA: Zone urbaine	A: Zone agricole
UB: Zone urbaine	Ap: Zone agricole protégée
UC: Zone urbaine à vocation d'activités	
UL: Zone urbaine à vocation tourisme, loisirs et équipement	
Zones à urbaniser :	Zones naturelles :
1AU: Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat	N: Zone naturelle
1AUE: Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activité	Nc: Zone naturelle d'exploitation de Carrière
1AUL: Zone à urbaniser ouverte à vocation de tourisme	Nk: Zone Naturelle à vocation de domaine skiable
2AU: Zone à urbaniser bloquée à vocation d'habitat	Nl: Zone naturelle à vocation de loisirs et d'équipements
	Np: Zone naturelle protégée
	Limite de zone
Prescriptions :	Recul de constructions identifié au titre de l'article L.110-1
Espace blanc classé identifié au titre de l'article L.130-1	Bâtiment ou ensemble de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
Emplacement Réserve identifié au titre de l'article L.151-41	Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
Règles d'implantation des constructions particulières au titre de l'article L.151-18	Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Élément ou secteur identifié au titre de l'article L.151-19 pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural	Secteur de préservation de la diversité commerciale
Élément ou secteur identifié au titre de l'article L.151-23 pour des motifs d'ordre écologique	Secteur Inconstructible pour des raisons de risque
Terrain cultivé à protéger identifié au titre de l'article L.151-23	Secteur de présomption archéologique
Emprise maximale des constructions	Secteur de préservation des ressources naturelles
Plan d'eau exclu de l'application de l'article L.122-12	

...

 Limite communale

Limite parcellaire

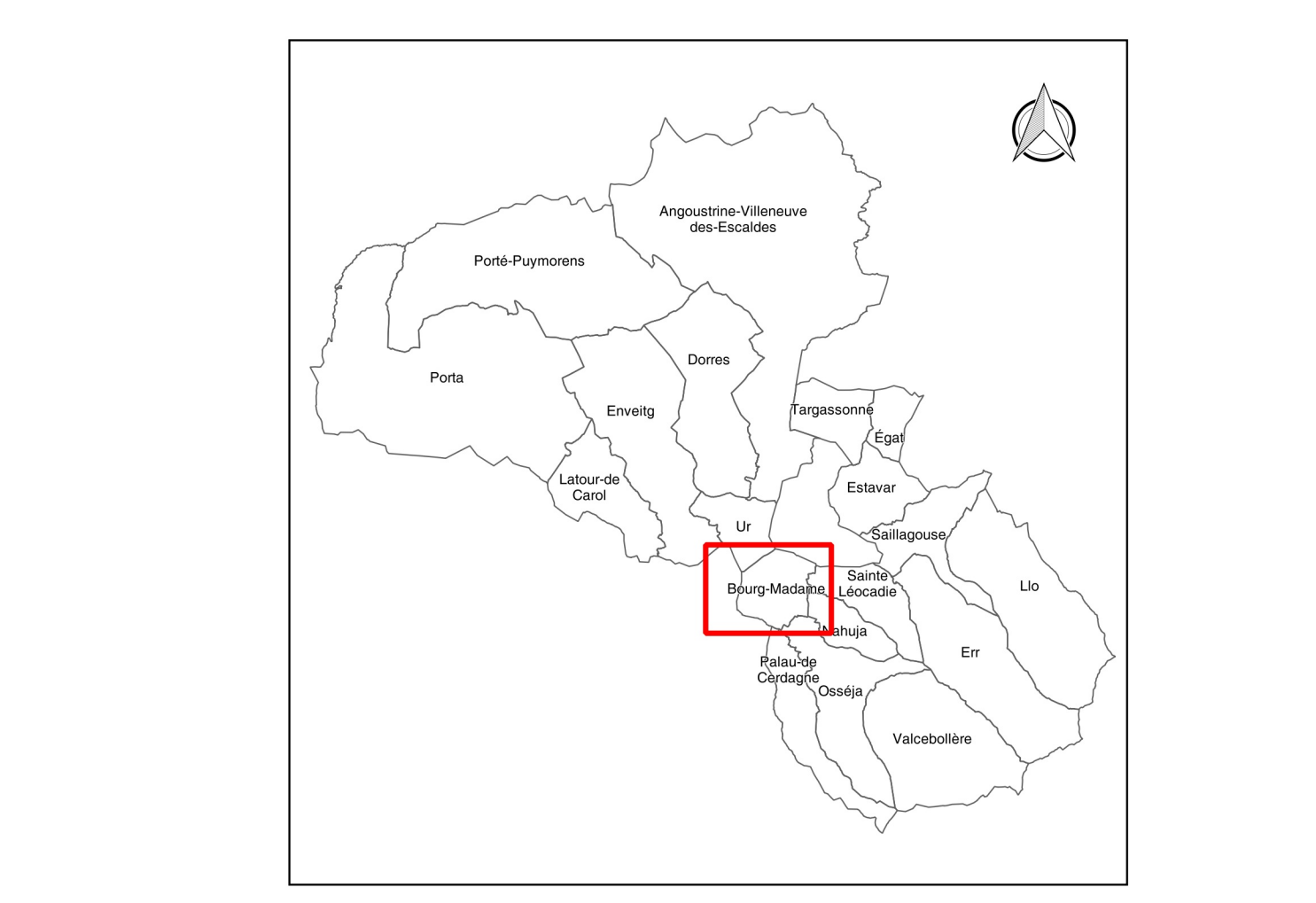
Bâtiment

RÈGLEMENT

Règlement graphique

Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne

Commune de Bourg-Madame : Territoire communal



PLU approuvé le 19 décembre 2019